



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**AUTORISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DEPASSANT LE TONNAGE AUTORISE
SUR ROYAN
LE 20 OCTOBRE 2007**

GM/CB
APM 07/1426

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation d'un camion porteur de 30 tonnes sera
autorisé sur la commune de Royan, le samedi 20 octobre 2007 de 8h00 à
12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement concernant le camion porteur de 30 tonnes
sera autorisé sur les emplacements place Charles de Gaulle situés rue
Pierre Loti, dans la partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue
Gambetta, côté Square Brigade RAC, le samedi 20 octobre 2007 de 8h00 à
12h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par les services techniques
de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 Octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT